

ANNEXE A

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

À PROPOS D'UNE DEMANDE DE SMT (EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES LIMITED SOUMISE POUR APPROBATION DE MODIFICATIONS À APPORTER AUX SERVICES RÉGULIERS TOUCHANT SES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN INTERURBAIN

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ à l'effet que SMT (EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES LIMITED (« SMT ») a soumis à la Commission une demande d'ordonnance autorisant des modifications à apporter à ses services réguliers, comme indiqué ci-après :

- a) Ajouter Youngs Cove comme arrêt facultatif et retirer Mill Cove comme arrêt facultatif;
- b) Remplacer le point de départ-arrivée pour Salisbury (N.-B.), actuellement appelé arrêt facultatif de Salisbury, par le Silver Fox Irving Big Stop situé sur la route 2;
- c) Inclure l'exigence d'un préavis d'au moins 24 heures pour le ramassage à tous les points d'arrêt facultatif.

ET AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ à l'effet que SMT a avisé la Commission en mai 2003 de nombreuses modifications supplémentaires à apporter à ses services réguliers, notamment des modifications à la fréquence des services assurés vers Hampton, Salisbury, Petitcodiac et Sussex (« **autres modifications** »);

- 1. La demande doit se faire par voie de soumissions écrites, à moins que les intervenants démontrent par écrit à la Commission, conformément à la présente ordonnance, qu'il y va de l'intérêt public de procéder par voie d'audience publique;
- 2. Les parties qui désirent recevoir un exemplaire de la demande et des autres modifications doivent communiquer avec SMT, dont les coordonnées sont :

SMT (EASTERN) LIMITED / ACADIAN LINES LIMITED
100, promenade Midland
Dieppe (N.-B.)
E1A 6X4
À l'attention de : Mike Melanson
Téléphone : (506) 859-5100
Télécopieur : (506) 859-5111
Courriel : melanson.mike@acadianbus.com
Site Web : www.acadianbus.com

3. Les personnes désireuses d'intervenir officiellement à l'égard de la demande doivent le faire par écrit, au plus tard le 20 juin 2003, en avisant la Commission, dont l'adresse est indiquée ci-après, et SMT, à l'adresse indiquée au paragraphe 2; et ces intervenants doivent :
 - a) indiquer le nom de la personne et de tout représentant autorisé de la personne, ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour service personnel, le numéro de téléphone et autres numéros de télécommunications du représentant autorisé de la personne;
 - b) préciser sa préférence quant au type de procédure (écrite ou orale), ainsi que les raisons qui motivent son choix;
 - c) préciser la langue officielle dans laquelle la personne souhaite être entendue;
 - d) préciser la nature de la position de l'intervenant par rapport à la demande.
4. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir officiellement, mais qui désirent adresser des commentaires à la Commission au sujet de la demande ou des autres modifications, doivent présenter leurs commentaires par écrit à la Commission, à l'adresse indiquée ci-après, et à SMT, à l'adresse indiquée au paragraphe 2 du présent avis, au plus tard le 20 juin 2003.
5. Si la Commission reçoit les interventions écrites officielles au plus tard le 20 juin 2003, la demande sera alors traitée lors d'une audience préparatoire, le 24 juin 2003, au cours de laquelle la Commission fixera la date, l'heure et la procédure à suivre avant et pendant l'audience publique.

DATÉE à la ville de Saint John (Nouveau-Brunswick), ce 27 ième jour de mai 2003.

POUR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire

Commission des entreprises de service
public de la Province du Nouveau-
Brunswick
Case postale 5001
15 Market Square, bureau 1400
Saint John (N.-B.)
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel : general@pub.nb.ca